



Autorisation de droit à l'image 2021/2022

Je soussigné

demeurant

autorise l'ADAM-Ecole de musique à photographier, filmer et utiliser l'image de

mon/mes enfant(s)

Les photographies/films pourront être exploités et utilisés directement par la directrice ou les membres du Conseil d'Administration, intégralement ou par extraits, pour communiquer sur les actions culturelles de l'Association.

La diffusion pourra se faire dans la presse, sur le site internet, pour un concert, sur une affiche, ...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du mineur.

Le Conseil d'Administration

Le responsable légal de l'enfant

Règlement intérieur 2021-2022

1- Présence et engagement

L'élève est inscrit à l'année et toute année commencée est due. En cas d'arrêt en cours d'année la demande de remboursement sera étudiée par le Conseil d'Administration. Un justificatif vous sera alors demandé (médical, changement d'adresse ...)

2- Calendrier des cours

Le calendrier de l'année est établi sur une période d'ouverture de l'école de musique allant du lundi 13 septembre 2021 au samedi 25 juin 2022

Cette période comprend :

- les cours individuels, les cours collectifs, les cours de formation musicale,
- la préparation aux examens départementaux, les auditions et toute répétition supplémentaire jugée nécessaire par le professeur,
- le concert des ateliers, la fête de la musique, la balade artistique et toute manifestation organisé par le bureau

Il n'y aura pas de cours dispensés les jours fériés suivants :

Jeudi 11 novembre 2021

Jeudi 26 mai 2022

Lundi 6 juin 2022

3- Ponctualité et absence

Chaque élève est tenu d'arriver à l'heure à son cours afin de respecter le bon déroulement du travail de l'enseignant.

Les cours se déroulent hors de la présence des parents, sauf demande de l'enseignant.

Toute absence de l'élève devra être signalée au professeur ou à la directrice, le plus tôt possible.

En cas d'absence du professeur les cours seront soit reportés, soit assurés par un autre professeur excepté en cas d'arrêt maladie.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont ni remboursés, ni remplacés et ne pourront avoir lieu en visio.

4- Responsabilité

L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant durant tout le temps de son cours.

Le responsable de l'élève devra s'assurer de la présence de l'enseignant en l'accompagnant dans la salle de cours.

Si l'élève doit se rendre seul à son cours, un justificatif sera alors demandé aux parents par le bureau de l'ADAM.

*Le présent règlement s'applique aux élèves inscrits à tous les cours dispensés par l'école de musique.
Le Conseil d'Administration de l'A.D.A.M. se porte garant de la bonne application du règlement.*

Pour le Conseil d'Administration,

Le responsable légal de l'enfant,